

Conseil municipal

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation, en date du seize avril, qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – Mme BONNARDEL Sandra, 1^{ère} adjointe – M. LAUMON Patrick, 2^{ème} adjoint — M. PROUIN Mikaël - M. RONDINEAU Christian – Mme FORESTIER Séverine – Mme DEROIN Stéphanie – M. GUILLOT Frédéric – M. PAUL Cédric - - Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS EXCUSES : Mme AVRILLON Sylvie, 3^{ème} adjointe – Mme MORIN Magali – M. MARTIN Julien

**POUVOIRS : Mme AVRILLON Sylvie, 3^{ème} adjointe à Mme BONNARDEL Sandra, 1^{ère} adjointe
Mme MORIN Magali à M. RONDINEAU Christian
Mme ROY Isabelle à Mme FORESTIER Séverine
M. MESNARD Olivier à M. GUILLOT Frédéric
M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric, Maire**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAUMON Patrick, 2^{ème} adjoint



Préambule : M. le Maire spécifie qu'il supprime le point 7 relatif à l'urbanisme, aucun sujet n'étant à présenter ce jour.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Election des délégués auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :

M. le Maire informe les élus qu'il convient de désigner un délégué suppléant auprès du syndicat AGEDI en plus du titulaire désigné lors de la dernière séance. Dans ce cadre, une délibération spécifique sur ce syndicat est reprise pour clarifier ces 2 délégations, à savoir Frédéric DUPEY en tant que titulaire et Sandra BONNARDEL en tant que suppléant.

DE_2026_014 Désignation délégués AGEDI

B. Information délégués SMICTOM et autres référents : M. le Maire rappelle les compétences du SMICTOM et informe d'une évolution règlementaire au niveau de la délégation auprès de ce syndicat. Le 18 mai prochain, le SMICTOM procédera au renouvellement de ses instances. Selon les statuts du syndicat, ce sont ses collectivités adhérentes, c'est-à-dire les Communautés de Communes, qui désignent les délégués qui siégeront au SMICTOM. Par ailleurs, selon les nouveaux statuts du syndicat qui entreront en vigueur le 1er mai prochain, la composition du comité syndical sera modifiée avec uniquement 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants désignés par chaque communauté de communes. Ainsi, ces nouveaux délégués seront élus par les conseillers communautaires de chaque communauté de communes membre du Syndicat, et parmi eux. Ainsi, la désignation votée lors du dernier conseil municipal est nulle et non avenue. Toutefois, M. le Maire stipule qu'il se portera volontaire titulaire, si possible, lors de la désignation au sein de l'intercommunalité.

M. le Maire informe également qu'il a été sollicité par PISE et le Relais Emploi de Sainte Maure de Touraine, dont il énonce les compétences, pour désigner des représentants du conseil municipal ; au vu des délégations attribuées par le Maire, ont été désignés pour ces 2 instances : **Frédéric DUPEY, titulaire et Sandra BONNARDEL, suppléante.**

C. Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : M. le Maire rappelle aux élus que cette commission obligatoire en corrélation avec les services fiscaux permet d'évaluer les valeurs locatives des biens bâtis et non bâtis sur la commune, qu'il convient de soumettre 24 candidatures au directeur départemental des finances publiques qui désignera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants en plus du maire ou de son adjoint délégué. Cette proposition doit être effectuée dans les 2 mois qui suivent l'élection du maire et des adjoints, soit jusqu'au 20 mai prochain. Après quelques sollicitations, Isabelle ROY, Mikaël PROUIN, Olivier MESNARD, Christian RONDINEAU, Sylvie AVRILLON, Marine THOMMEREL, Xavier GAUTHIER, Carole MARTIN, Martine VARVOUX, Sonia CATHALA, Anita RAVION, Gérard LEGRAND, Sylvain PLUMÉ, Arlette DUCHÊNE, Sandra BONNARDEL, Julien MARTIN, Nathalie NOMINÉ, Michèle CHEUVRY, Estelle VALTRID, Emeline GASSEAU, Cédric PAUL, Odile PUAULT, Cécile ROY-BOUTELOUP et Michel GRANGER se sont proposés. La liste proposée est acceptée par le conseil municipal dans son intégralité et sera donc transmise aux services fiscaux.

DE_2026_015 Commission Communale des Impôts Directs – Proposition

D. Délégations aux adjoints, conseillers délégués et agents communaux – infos : M. le Maire informe les membres du conseil municipal des délégations données aux 3 adjoints et 3 conseillers délégués ainsi qu'à certains agents.

- **1^e adjoint, Sandra BONNARDEL :**
 - ✓ Education et Services périscolaires
 - ✓ Jeunesse
 - ✓ Solidarité et action sociale
 - ✓ Ressources Humaines
- **2^{ème} adjoint, Patrick LAUMON :**
 - ✓ Sécurité et prévention
 - ✓ Partenariats et coopération intercommunale
 - ✓ Devoir de mémoire
 - ✓ Gestion espaces publics et accessibilité
- **3^{ème} adjoint, Sylvie AVRILLON :**
 - ✓ Vie associative et animation locale
 - ✓ Evénements municipaux et cérémonies
 - ✓ Commerce, entrepreneuriat et dynamisme local
- **1^{er} délégué, Mikaël PROUIN**
 - ✓ Bâtiments communaux et équipements
 - ✓ Matériel communal
 - ✓ Parc locatif communal
 - ✓ Clôtures et aménagements urbains
 - ✓ Cimetière
- **2^{ème} conseiller délégué, Christian RONDINEAU**
 - ✓ Voirie, réseaux communaux
 - ✓ Eclairage public

▪ **3^{ème} conseiller délégué, Magali MORIN**

- ✓ Chantiers et animations citoyennes participatives
- ✓ Suivi coordination événements communautaires

La secrétaire générale de mairie reçoit une délégation de signature pour les affaires courantes en matière de ressources humaines, finances locales et une délégation de fonction en tant qu'officier d'Etat-Civil pour certaines missions et certains actes ; ces délégations sont transmises à la secrétaire adjointe en cas d'absence des élus et de la Secrétaire Générale de Mairie.

E. Formation des élus : M. le Maire informe les élus que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ». Il présente les obligations légales et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux. Il précise que le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement pour définir les orientations et crédits alloués, avec une prise en charge limitée aux formations agréées par le ministère de l'Intérieur, liées aux compétences communales ou à l'exercice du mandat. Les élus bénéficient d'un congé de formation de 18 jours et d'un plafond de 500 €/an par personne, sous réserve de crédits disponibles, avec un crédit horaire maximal de 100 €HT. Les demandes, soumises au Maire, peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil municipal, et un tableau annuel des formations financées sera annexé au CFU, suivi d'un débat annuel sur le sujet. Les élus doivent se créer un compte « mon compte élu » sur le site « mon compte formation » pour activer leur DIFE et réaliser certaines formations.

[**DE_2026_016 Formation des élus**](#)

III INTERCOMMUNALITE

A. Installation du conseil et bureau communautaires : M. le Maire fait le point sur la présidence et les vice-présidences de l'intercommunalité Touraine Vallée de l'Indre et en profite pour rappeler l'importance de cette instance en interaction avec le fonctionnement des communes. Il rappelle que l'élection s'est tenue le 9 avril dernier et que le président sortant, Eric LOIZON, maire de Thilouze, a été reconduit dans ses fonctions.

• **13 vice-présidents sont élus :**

Vice-présidence à la Mobilité et au Transports scolaire : Catherine GAY, maire de Monts

Vice-présidence aux Finances et Ressources Humaines : Sylvie GINER, maire de Montbazou

Vice-présidence à l'Aménagement, Habitat et Gens du voyage : Jean-Christophe GASSOT, maire d'Esvres sur Indre

Vice-présidence au Cycle de l'eau : Jean-Marc JASNIN, maire de Veigné

Vice-présidence au Développement Economique et à l'Innovation : Alain ESNAULT, maire de Sorigny

Vice-présidence au Tourisme, Patrimoine et à l'Évènementiel : Sylvia GAURIER, maire d'Azay le Rideau

Vice-présidence à l'Enfance et à la Jeunesse : Frédéric DUPEY, maire de Villeperdue

Vice-présidence au Cycle des déchets : Patrick NATHIÉ, maire de Saint-Branches

Vice-présidence Technique, Bâtiments, Voirie et Achats publics : Jean-Luc CADIOU, maire de Vallères

Vice-présidence à la Transition écologique, GEMAPI et Agriculture : Emmanuel DUFAY, maire d'Artannes sur Indre

Vice-présidence à la Petite enfance, Social et France Services : Jérôme BIROCHEAU, maire de Truyes

Vice-présidence à la Culture et la Lecture Publique : Sylvie TESSIER, maire de Lignéres de Touraine

Vice-présidence aux Sports et à la Mutualisation : Fabien BARREAU, maire de Cheillé

M. le Maire précise qu'il est donc vice-président à l'Enfance et à la Jeunesse et que son implication dans ce mandat permettra également de créer un vrai lien avec l'intercommunalité sur des sujets comme l'ALSH et l'accueil ado afin d'échanger aussi plus amplement et de défendre au mieux les intérêts de la commune.

- **8 membres du bureau :**

Angélique PLOQUIN-THIBAUT, maire de Bréhémont

Jean-Marc LEBLANC, maire de La Chapelle aux Naux

Frédéric MEAUX, maire de Pont de Ruan

Jean-Jacques GAZAVE, maire de Rigny-Ussé

Agnès BUREAU, maire de Rivarennnes

Stéphane AUGU, maire de Saché

Pascal PLOTON, maire de Sainte Catherine de Fierbois

Florent PASQUIER, maire de Villaines les Rochers

B. Taux intercommunaux : M. le Maire informe les élus que les taux locaux au sein de l'intercommunalité sont maintenus sans aucune augmentation :

- sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les taxes foncières bâties et non bâties et la taxe d'habitation.

C. Composition Commission de la Commande Publique : M. le Maire informe que la CCP de la CCTVI est composée de 5 conseillers communautaires dont il fait partie.

IV PERSONNEL COMMUNAL

A. Recrutement 2 postes adjoints techniques sur poste permanents vacants : M. le Maire informe que, concernant les 2 annonces publiées pour les 2 postes d'adjoints techniques vacants – un poste à 32/35^{ème} avec fonction d'ATSEM à compter du 1^{er} mai 2026 et un à 30/35^{ème} sur la gestion cantine et entretien des locaux à compter du 15 juin 2026 – les recrutements seront finalisés semaine prochaine.

V TRAVAUX COMMUNAUX

A. Point aménagement chemin de la Godinière : Christian RONDINEAU informe les élus que les travaux sont quasiment terminés et que la réception des travaux doit se faire le lundi 27 avril prochain. Il a été signalé auprès du secrétariat de mairie des remarques sur des stationnements intempestifs sur les trottoirs gênant la circulation des piétons, objet même de ce nouvel aménagement. Une réflexion est lancée pour contrer ce non-respect des espaces urbains : panneaux de stationnement interdit...

B. Point travaux fibre : Christian RONDINEAU informe que des travaux sont en cours rue des Champs Gibert pour alimenter 4 habitations.

C. Projet antenne Telecom Bouygues : Christian RONDINEAU informe les élus que la commune a été sollicitée pour apposer une antenne Telecom ; le lieu défini est une parcelle communale vers la station d'épuration.

VI BUDGET FINANCES

A. Vote du Compte Financier Unique 2025 : M. le Maire informe l'assemblée qu'un dysfonctionnement informatique de grande ampleur des services des Directions Départementales des Finances Publiques au niveau national n'a pu rendre effectif le CFU habituellement approuvé lors de la séance de vote du budget. Aussi, le CFU est soumis ce jour à l'approbation du nouveau conseil municipal.

Pour ce faire, M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence au doyen, M. Patrick LAUMON présente donc le CFU 2025 qui est approuvé à 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

DE_2026_017 Approbation CFU 2025

B. Affectation des résultats 2025 : M. le Maire informe les élus que les résultats de 2025 n'ont pu être validés pour les raisons informatiques évoquées au point précédent. Toutefois, ils ont été anticipés et vérifiés par le Conseiller aux décideurs Locaux et le Service de Gestion Comptable permettant le vote du budget 2026 en février dernier. Aussi, il convient d'acter l'affectation des résultats définitifs 2025 au cours de cette séance. L'affectation des résultats est donc présentée aux élus, M. le Maire précise qu'il a été prévu de reporter intégralement les excédents de fonctionnement en recettes de fonctionnement. Les élus entérinent cette reprise des résultats en votant à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

DE_2026_018 Affectation des résultats 2025

C. Régularisation budgétaire : M. le Maire informe les élus qu'il convient de faire une régularisation budgétaire au budget général à la suite d'une anomalie relevée par le service de gestion comptable. En effet, en section recette investissement, le conseil municipal a prévu 1639,00 € de crédits au chapitre 040 (article 2804182), mais aucun crédit en dépense de fonctionnement au chapitre 042 (article 6811). De fait, Il s'avère donc nécessaire de procéder à des ajustements de comptes pour le budget de l'exercice 2026, comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
623	Publicité, Publications, relations publiques	-1 639.00	
6811 - 042	Dotations aux amortissements	1 639.00	
TOTAL :		0,00	0,00

Les élus votent à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention cette régularisation budgétaire.

DE_2026_019 Régularisation budgétaire

D. Octroi Fonds Départemental de Solidarité Rurale socle – toiture annexe salle polyvalente : M. le Maire informe les élus de l'octroi de la FDSR 2026 socle soit 11 299 € sollicitée sur la rénovation complète de l'étanchéité de la toiture de l'annexe de la salle polyvalente.

Marine THOMMEREL est dans l'obligation de quitter la séance à ce moment-là et donne pouvoir à Mikaël PROUIN, l'assemblée en prend acte.

E. Indemnités du Maire : Les indemnités des élus, adjoints et conseillers délégués, minorés respectivement à 12,5 % et 6,5 % (taux maximal 21,38 %), ont fait l'objet d'une délibération votée lors du dernier conseil municipal. Or, l'indemnité de M. le Maire n'a pas été actée à ce moment-là car celui-ci avait évoqué une minoration à 48% lors d'une réunion avec le bureau municipal mais n'était, finalement, pas favorable à une minoration lors du vote de l'assemblée. M. le Maire a alors demandé un temps supplémentaire de réflexion pour une éventuelle minoration de ses indemnités, minoration qui ne peut se faire que sur sa demande. Il rappelle que l'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) soit 2 289.56 €/mensuel au 1er janvier 2026. Aussi, il propose à l'assemblée de minorer ses indemnités au taux de 53,4 % à compter du 1^{er} mai 2026. Il ajoute que l'Etat a revalorisé la Dotation Particulière Elu Local à hauteur de 4150 € pour 2026 au lieu de 255 € en 2025 en lien avec la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, intégrant notamment l'amélioration des indemnités de fonction. L'augmentation de l'indemnité de maire par rapport au mandat précédent intègre cette somme compensatoire ajoutée par l'état au budget. Mikaël PROUIN dit qu'il serait opportun d'avoir une vision globale de l'augmentation de

ces dépenses dans leur ensemble, M. le Maire n'a malheureusement pas les chiffres à donner présentement. Mikaël PROUIN demande ce qui se passe si le conseil vote contre ce nouveau taux présenté et M. le Maire répond que si le vote est « contre » c'est l'indemnité maximale de droit qui s'applique automatiquement. Frédéric GUILLOT souligne que ces propos s'approprient « *quelque part à une dictature* ». Mikaël PROUIN conclut que les élus n'ont, en fait, pas de choix s'ils considèrent ce taux trop élevé. Cédric PAUL s'interroge aussi sur la nécessité d'un vote. Monsieur le maire a rappelé que l'indemnité est de droit, ne fait normalement pas l'objet d'un vote du Conseil, sauf sa volonté personnelle de proposer une réduction, ici prêt de 10% de l'indemnité globale et qu'il ne souhaite pas proposer moins. Certains élus cumulent des mandats importants, des revenus confortables ou leur retraite, ce qui n'est pas sa situation. Sur le niveau d'indemnité, il complète qu'il a aussi présenté à la commission ses bulletins de salaires, pertes de salaires et pertes de jours de congés que l'indemnité d'élu doit compenser ainsi que ses frais engagés : véhicule, informatique, téléphonie, logiciels, assurance, presse, repas... qu'il assume directement. Après cette discussion, les élus votent à 11 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, l'indemnité du maire au taux de 53,4 % à compter du 1^{er} mai 2026.

DE_2026_020 Indemnités maire

F. Vote des taux des impôts locaux : M. le Maire présente aux élus l'évolution des taux communaux depuis 2014 rappelant la réforme de la taxe d'habitation, applicable à partir de 2021, venue fusionner le taux communal de taxes foncières à celui du département. Il fait part de la proposition de la commission finances, prenant en compte l'augmentation des bases de 0.8 %, qui souhaite augmenter les taux communaux, comme suit :

✓ Taxe Foncier Bâti :	+ 7.0%	soit 34.10 %
✓ Taxe Foncier Propriétés Non Bâties :	+ 3.5 %	soit 30.11 %
✓ Taxe Habitation :	+ 7.0 %	soit 16.66 %

Après délibération, les élus acceptent la proposition ci-dessus à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DE_2026_021 Vote des taux communaux

G. Subventions (COS, chats perdus...) :

- **Comité d'œuvres Sociales Touraine Vallée de l'Indre (COS TVI) :** M. le Maire rappelle que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales Touraine Vallée de l'Indre pour ses agents communaux depuis 2021, que les prestations sont appréciées des agents communaux et que 8 agents communaux adhèrent personnellement en complément au COS TVI. Aussi, il présente la demande de subvention du COS TVI reçu le 14 avril dernier, basée sur un montant de 30 € par agent communal et 70 € par agent adhérent au COS, soit un total de 860 €. Les élus acceptent, après vote à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'attribuer la subvention de 860 € au COS TVI pour l'année 2026.

DE_2026_022 Subvention COS TVI

- **Association « Les Chats perdus » :** Sur la sollicitation de l'association « Les chats perdus », la commission « Vie communale » propose de verser une subvention exceptionnelle de 156,55 €TTC pour couvrir des frais de vétérinaire pour un chat pris en charge par ladite association. Une subvention de fonctionnement plus importante a été également sollicitée par l'association mais les élus restent dans l'attente du bilan des actions réalisées et du bilan financier. M. le Maire explique qu'une convention de partenariat a été signée avec cette association pour endiguer la prolifération de la population des chats errants sur le territoire de la commune. Après discussion, les élus, acceptent de verser cette subvention exceptionnelle de 156,55 €, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

H. Livres de fin d'année pour les CM2 : M. le Maire informe les élus que chaque année un livre est offert aux élèves de CM2. Le montant de 18 € maximum par ouvrage est déterminé dans une délibération relative aux « fêtes et cérémonies » qui mériterait d'être actualisée. M. le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas que cette remise de livres soit faite à l'instar de 2025, il aimerait que ce geste soit plus cérémonial. Le choix du livre sera, sur proposition de bénévoles de la bibliothèque, fait lors de l'achat des prochains ouvrages pour la bibliothèque semaine prochaine.

VII URBANISME

Point annulé en préambule.

VIII REUNIONS A VENIR

- | | |
|-----------------------------------|--|
| • Rencontre agents/élus communaux | Lundi 27 avril 2026 à 19h00– mairie |
| • Conseil d'école | Mardi 5 mai de 18h00 à 20h00 – classe 6 |
| • Cérémonie du 8 mai 1945 | Vendredi 8 mai à 11h00 – devant la mairie |
| • Commission communication | Lundi 11 mai à 18h00 – mairie |
| | Lundi 7 septembre à 18h00 – mairie |
| | Lundi 9 novembre à 18h00 - mairie |
| • Conseils municipaux | Lundi 22 juin à 19h30 – mairie |
| | Lundi 14 septembre à 19h30 – mairie |
| | Lundi 23 novembre à 19h30 - mairie |
| | Lundi 25 janvier à 19h30 - mairie |
| • Vœux du maire | Vendredi 15 janvier 2027 |

IX DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°DE_2026_012 du 27 mars 2026, M. le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance :

A. Décision n°026_002 – marchés inférieurs à 90 000€HT

De signer, après consultation, les devis ci-dessous présentés :

- | | |
|--|---------------|
| • 14/02/2026 – SOGEA (dépannage pompe pluvial) | 234,14 €HT |
| • 18/02/2026 – GEDIMAT (dalles) | 497,23 €HT |
| • 23/02/2026 – DECATHLON (table ping pong) | 812,49 €HT |
| • 24/02/2026 – FF RANDONNEE (équipement) | 215,00 €TTC |
| • 24/02/2026 – FF RANDONNEE (balisage) | 660,00 €TTC |
| • 02/03/2026 – EIFFAGE (éclairage stade) | 88 759,90 €HT |
| • 03/03/2026 – TEV (espaces verts) | 709,97 €HT |
| • 03/03/2026 – TEV (espaces verts) | 859,70 €HT |
| • 06/03/2026 – HENRI JULIEN (vaisselle cantine) | 144,50 €HT |
| • 31/03/2026 – EI BOUCHER Bastien (entretien fossés) | 13 839,25 €HT |
| • 31/03/2026 – EI BOUCHER Bastien (entretien fossés) | 675,00 €HT |
| • 31/03/2026 – EI BOUCHER Bastien (entretien fossés) | 2995,00 €HT |
| • 31/03/2026 – EI BOUCHER Bastien (entretien fossés) | 600,00 €HT |
| • 18/04/2026 – CLOUE SAS (tondeuse à batterie) | 531,66 €HT |

- 24/04/2026 – LM VEGETAL (espaces verts) 341,53 €HT
- 24/04/2026 – LM VEGETAL (espaces verts) 760,00 €HT

X QUESTIONS DIVERSES

A. Motion décentralisation SIEIL : Christian RONDINEAU explique que le gouvernement tend à vouloir transférer la compétence gaz et électricité du bloc communal et intercommunal au Département au détriment d'autres compétences et impactant le budget départemental. Le SIEIL a déposé une motion contre ce projet et appelle les communes et EPCI à en faire de même. Les élus, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, votent une motion dans ce sens en soutien au SIEIL.

DE_2026_024 Motion SIEIL pour conserver compétence électricité

B. Cérémonie commémoration « Camp de la Lande » à Monts le 26 avril : M. le Maire informe de la tenue de cette cérémonie à laquelle il se rendra avec une gerbe de fleurs au nom de la commune en souvenir de la famille MOSZKOWICZ qui a été raflee à Villeperdue pour rejoindre le camp de la lande.

C. Affaire ROBINET : M. le Maire rappelle aux élus que le couple ROBINET-PRIEUR a été débouté par la justice sur la mise en cause de différents acteurs dont la commune dans la démolition de leur maison sis 11 rue des Champs Gibert, mais a décidé de faire appel ; notre avocat représentera donc la commune à la cour d'appel d'Orléans.



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2026_014

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation, en date du seize avril, qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – Mme BONNARDEL Sandra, 1^{ère} adjointe – M. LAUMON Patrick, 2^{ème} adjoint – M. PROUIN Mikaël - M. RONDINEAU Christian – Mme FORESTIER Séverine – Mme DEROIN Stéphanie – M. GUILLOT Frédéric – M. PAUL Cédric – Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS EXCUSES : Mme AVRILLON Sylvie, 3^{ème} adjointe – Mme MORIN Magali – Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. MARTIN Julien

POUVOIRS : Mme AVRILLON Sylvie, 3^{ème} adjointe à Mme BONNARDEL Sandra, 1^{ère} adjointe
Mme MORIN Magali à M. RONDINEAU Christian

**Mme ROY Isabelle à Mme FORESTIER Séverine
M.MESNARD Olivier à M. GUILLOT Frédéric
M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric, Maire**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAUMON Patrick, 2^{ème} adjoint

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 10
 * de pouvoirs : 5 * d'absents : 5 * de votants : 15

OBJET : Désignation des représentants de la commune de à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Villeperdue au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. DUPEY Frédéric, Maire
- DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme BONNARDEL Sandra, 1^{ère} adjointe.
- PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DE_2026_015

OBJET : COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS ET CONTRIBUABLES - PROPOSITION

M. le Maire rappelle aux élus :

- que l'article 1650-1 du code général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants ;
- que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal
- que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction départementale des finances Publiques du département sur une liste de contribuables en nombre double si possible et dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
après en avoir délibéré, propose, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la liste suivante en plus de
M. DUPEY Frédéric, Maire et membre de droit :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions
Mme	ROY	Isabelle	11/02/1971	12 rue des Coutants-Villeperdue	TF
M.	PROUIN	Mikaël	10/05/1971	28 rue Dame Milon	TF
M.	MESNARD	Oliver	10/05/1973	4 rue la mairie-Villeperdue	TF
M.	RONDINEAU	Christian	14/07/1974	1 rue des Pinsonnières-Villeperdue	TF
Mme	AVRILLON	Sylvie	21/04/1962	1 rue de la Houdrière	TF
Mme	THOMMEREL	Marine	18/12/1991	2 rue Roland Garros-Villeperdue	TF
M.	GAUTHIER	Xavier	19/02/1964	14 rue des Pinsonnières-Villeperdue	TF
Mme	MARTIN	Carole	08/06/1984	23 rue du Vieux Bourg-Villeperdue	TF
Mme	VARVOUX	Martine	17/10/1961	42 rue des Champs Gibert	TF
Mme	CATHALA	Sonia	03/08/1968	42 rue du Carroi du Vignau	TF
Mme	RAVION	Anita	02/11/1956	4 Les Trois Chênes-Villeperdue	TF
M.	LEGRAND	Gérard	02/07/1941	14 rue de la Fosse Carrée-Villeperdue	TF
M.	PLUMÉ	Sylvain	10/11/1980	12 La Genêtelle	TF
Mme	DUCHÊNE	Arlette	03/01/1952	1 La Faroire	TF
Mme	BONNARDEL	Sandra	18/07/1973	7 chemin de la Gentillierie	TF
M.	MARTIN	Julien	28/11/1986	23 rue du Vieux Bourg	TF
Mme	NOMINÉ	Nathalie	23/09/1959	9 rue de l'Arche	TF

Mme	CHEUVRY	Michèle	11/06/1955	7 La Genêtelle	TF
Mme	VALTRID	Estelle	21/07/1981	6 route du Chêne Parapluie	TF
Mme	GASSEAU	Emeline	20/01/1990	44 rue des Champs Gibert	TF
M.	PAUL	Cédric	14/10/1980	7 rue Fernand Andréani	TF
Mme	PUAULT	Odile	25/05/1968	5 rue de la Mairie	TF
Mme	ROY-BOUTELOUP	Cécile	01/10/1971	2 Impasse de la Varenne	TF
M.	GRANGER	Michel	22/12/1963	5 Les Montrais	TF

DE_2026_016

OBJET : FORMATION DES ELUS

M. le Maire informe les élus qu'aux termes de l'article L.2123-12 du CGCT « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

En effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Toute demande portant sur une formation organisée par un organisme non agréé par le ministère de l'intérieur n'est pas prise en charge par la commune. Sont pris en charge le cas échéant les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les membres du conseil municipal (qui ont la qualité de salarié) ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée totale du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les dépenses de formation ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

En application des dispositions de l'article L2123-12 du CGCT précité, il est proposé au Conseil municipal de déterminer comme suit les orientations et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus :

I) Orientations

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité municipale.

Il en résulte qu'aucune distinction ne sera faite en fonction de l'appartenance politique ou des responsabilités exercées. Les fonctions de Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller municipal délégué ouvriront au même droit à la formation que celui ouvert aux Conseillers municipaux de la majorité ou de l'opposition municipale.

Le droit à la formation des membres du Conseil municipal est limité aux actions présentant un lien direct, certain et avéré avec l'exercice du mandat municipal et les compétences de la commune. Les formations à

caractère personnel, de loisir ou sans lien avec les politiques publiques locales sont exclues de toute prise en charge. En ce sens, les orientations suivantes sont approuvées sans ordre de priorité :

1) Formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales :

- Environnement juridique des collectivités territoriales (institutions ; compétences des collectivités territoriales et de l'état ; notion de service public)
- Intercommunalité
- Finances, délégation de service public et marchés publics
- Démocratie locale et démocratie participative
- Statut de l' élu

2) Formations favorisant l'efficacité personnelle de l' élu :

- Prise de parole en public
- Organisation et animation de réunion
- Gestion des conflits
- Informatique et bureautique

II) Modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux

Toute demande de formation fait l'objet d'un écrit adressé au Maire, précisant l'objet, l'organisme, le coût, lieu et dates.

La décision de prise en charge est accordée par le Maire, dans le respect des orientations fixées par la présente délibération.

La décision de refus de prise en charge devra être motivée. Un premier niveau de recours pourra être soumis par le demandeur en sollicitant l'avis du Conseil Municipal, le maire devant l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant sauf convocation déjà envoyée.

Cette prise en charge est également subordonnée à la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération. Afin de garantir un accès équitable au droit à la formation, un plafond indicatif de prise en charge de 500€/an par élu est fixé, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ce plafond peut être adapté en fonction des nécessités de formation et de l'intérêt pour la commune. Les conseillers n'ayant pu être admis à une formation deux années de suite seront prioritaires la suivante.

Conformément au décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 et à son arrêté d'application chaque élu dispose d'un crédit de 20h DIF par année dans la limite du nombre d'années complètes de mandat, et le coût horaire maximum des frais pédagogiques ne pourra pas dépasser 100 €HT.

Les crédits sont mobilisés au bénéfice de chaque élu, dans le respect du principe d'égalité et dans la limite des crédits disponibles.

Chaque année un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les orientations en matière de formation, d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce droit de formation des élus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré, et voté à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

APPROUVE les orientations de la formation des membres du conseil municipal telles qu'elles ont été présentées ci-dessus,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des membres du conseil municipal telles qu'elles ont été présentées ci-dessus,

DIT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

DIT que ce rapport donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal à tenir lors du dernier Conseil de l'année, sinon lors du premier suivant.

DE_2026_017

OBJET : Budget Général - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_042 du 2 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 11 décembre 2023 ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Villeperdue ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Villeperdue ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Patrick LAUMON ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	463 085.77 €	768 908.19 €	1 231 993.96 €
	Recettes réalisées	134 737.57 €	831 893.89 €	966 631.46 €
	Restes à réaliser	209 455.00 €	0.00 €	209 455.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	737 659.40 €	833 660.84 €	1 571 320.24 €
	Dépenses réalisées	190 357.65 €	780 876.25 €	971 233.90 €
	Restes à réaliser	41 714.30 €	0.00 €	41 714.30 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-55 620.08 €	51 017.64 €	-4 602.44 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	274 573.63 €	64 752.65 €	339 326.28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	218 953.55 €	115 770.29 €	334 723.84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	167 740.70 €	0.00 €	167 740.70 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	386 694.25 €	115 770.29 €	502 464.54 €

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix contre et 1 abstention, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote et détenant un pouvoir,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Villeperdue

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE_2026_018

OBJET : **Budget Général** - **Affectation du résultat 2025**

Le budget général 2026 ayant été voté le 20 février de la même année avec une affectation des résultats 2025 par anticipation (le Compte Financier Unique n'ayant pas pu être voté simultanément), M. le maire propose aux élus :

1. D'acter l'affectation des résultats de la gestion 2025 au budget primitif,
2. que les éventuels ajustements de crédits soient effectués par délibération si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal constatant un excédent de fonctionnement 2025 de 115 770.29 €, vote à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 absence, et entérine l'affectation de ce résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Excédent d'investissement		218 953,55 €
Restes à réaliser - Dépenses		41 714,30 €
Restes à réaliser - Recettes		209 455,00 €
Part minimum à affecter à l'investissement		0,00 €
- reprise du solde de clôture en fonctionnement		115 770,29 €
= SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE		115 770,29 €
Solde disponible affecté comme suit au budget primitif 2026		
001	Solde d'investissement reporté en recettes d'investissement	218 953,55 €
002	Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	115 770,29 €
1068	Affectation en recettes d'investissement	0,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

DE_2026_019

OBJET : **BUDGET-FINANCES – REGULARISATION BUDGETAIRE**

M. le Maire propose une régularisation budgétaire nécessaire au budget général en fonctionnement suite à une anomalie relevée par le service de gestion comptable.

En effet, en section recette investissement, le conseil municipal a prévu 1639,00 € de crédits au chapitre 040 (article 2804182), mais il n'y a aucun crédit prévu en dépense de fonctionnement au chapitre 042 (article 6811).

Or, les chapitres globalisés doivent toujours être équilibrés, aussi bien au stade de la prévision qu'au stade de la réalisation.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à des ajustements de comptes pour le budget de l'exercice 2026 pour ce faire, comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
623	Publicité, Publications, relations publiques	-1 639.00	
6811 - 042	Dotations aux amortissements	1 639.00	
TOTAL :		0,00	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, vote, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la régularisation budgétaire présentée ci-dessus.

DE_2026_020

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation, en date du seize avril, qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – Mme BONNARDEL Sandra, 1^{ère} adjointe – M. LAUMON Patrick, 2^{ème} adjoint – M. PROUIN Mikaël - M. RONDINEAU Christian – Mme FORESTIER Séverine – Mme DEROIN Stéphanie – M. GUILLOT Frédéric – M. PAUL Cédric

ABSENTS EXCUSES : Mme AVRILLON Sylvie, 3^{ème} adjointe – Mme MORIN Magali – Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. MARTIN Julien

**POUVOIRS : Mme AVRILLON Sylvie, 3^{ème} adjointe à Mme BONNARDEL Sandra, 1^{ère} adjointe
Mme MORIN Magali à M. RONDINEAU Christian
Mme ROY Isabelle à Mme FORESTIER Séverine
M. MESNARD Olivier à M. GUILLOT Frédéric
M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric, Maire
Mme THOMMEREL Marine à M. PROUIN Mikaël**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAUMON Patrick, 2^{ème} adjoint

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 9
 * de pouvoirs : 6 * d'absents : 6 * de votants : 15

OBJET : *Indemnités de fonction du Maire*

Vu l'article L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués

Vu la délibération DE_2026_007 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire siégeant au sein de l'assemblée.

Vu la délibération DE_2026_013 du 27 mars 2026 fixant les indemnités des adjoints et conseillers délégués,

Considérant que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027– Indice Majoré 835.

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) soit 2 289.56 €/mensuel au 1er janvier 2026.

Considérant que M. le Maire a reporté le vote de son indemnité minorée à la présente séance,

En vertu de ces éléments, M. le Maire demande à minorer ses indemnités à **53,4 % à compter du 1^{er} mai 2026.**

Après discussion, sur la base du présent rapport, et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communaux doivent délibérer et il leur est demandé,

De voter la minoration du montant des indemnités de fonction proposée par le Maire suivante :

Fonction	Taux maximal commune de 1000 à 3499 habitants	Indemnité accordée à compter du 1 ^{er} mai 2026
Maire	55,7 % de l'indice brut 1027	53,4 % de l'indice brut 1027

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à 11 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités qui seront mensuelles à compter du 1^{er} mai 2026 et qui suivront l'évolution de la valeur du point d'indice applicable ;

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal.

DE_2026_021

OBJET : Budget Général – Vote des taux de la fiscalité directe locale

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ TFB : 31.87 %
- ✓ TFPNB : 29.09 %
- ✓ TH : 15.57 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après présentation de l'évolution des taux communaux depuis 2014, M. le Maire fait part de la proposition de la commission finances sur la revalorisation des taux communaux, à savoir :

✓ TFB :	+ 7.0%	soit 34.10 %
✓ TFPNB :	+ 3.5 %	soit 30.11 %
✓ TH :	+ 7.0 %	soit 16.66 %

Après délibération, le conseil municipal, après vote, à 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, décide d'augmenter les taux communaux 2026 ainsi :

- **TFB :** **34.10 %**
- **TFPNB :** **30.11 %**
- **TH :** **16.66 %**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

DE_2026_022

OBJET : BUDGET-FINANCES - Subvention au Comité d'œuvres Sociales Touraine Vallée de l'Indre 2026

M. le Maire informe les nouveaux élus qu'un Comité d'Ouvres Sociales (COS) existe au sein de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et est ouvert aux agents rattachés à cette intercommunalité. L'objectif est de créer du lien entre les agents et de permettre l'accès à des avantages différents du Comité National d'Actions Sociales, auquel cotisent déjà les agents de la commune.

Il stipule qu'une convention a été signée en janvier 2024 entre le COS, et la commune pour 3 ans et précise qu'il n'y a pas d'obligation d'adhésion de l'ensemble du personnel.

Deux formules participatives à la charge de la collectivité sont proposées, en plus de la cotisation annuelle personnelle des agents de 20 € par an :

- 30 € par an et par agent : Noël des enfants, journées et soirées festives...
- 70 € par an et par agent adhérent : journées et soirées festives, billetterie, chèque KDOC, aide culturelle et sportive maximum 60 €, prêt exceptionnel à 0 % (maximum 2000 € pour agent en difficulté).

Vu le CGCT et notamment son article L2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;

Vu les inscriptions budgétaires à l'article 65748 du budget communal 2026,

Vu l'effectif de 11 agents communaux au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'adhésion personnelle de 8 agents communaux au COS TVI,

Vu la demande de subvention du COS TVI reçu le 14 avril dernier basée sur un montant de 30 € par agent communal et 70 € par agent adhérent au COS TVI,

Au vu de cette présentation, et des effectifs constatés, les élus, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décident :

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'exercice 2026, à l'association « COS TVI » une subvention correspondant à la somme prévisionnelle de la participation de la collectivité par agent :
 - 70 € par agent adhérent
 - 30 € par agent sur la base de 11 agents (effectifs au 1^{er} janvier 2026)

Soit un total de 890 €.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

OBJET : Subvention 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la police spéciale du Maire en matière d'animal errant,
Vu la création de l'association « Les chats perdus » en date du 3 octobre 2023,
Vu la délibération DE_2024_30 du 24 juin 2024 relative à la convention de partenariat entre la commune et l'association « Les chats perdus »,
Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les chats perdus » présentée à M. le Maire pour couvrir une facture de soins vétérinaires,
Vu le budget municipal 2026 et particulièrement son article comptable 65748,

Considérant la volonté de l'association « Les chats perdus » de se positionner en tant que partenaire de la commune sur ce domaine,

Considérant les crédits ouverts au sein de l'article comptable 65748 pour l'année 2026,

Après discussion, les élus, votent, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **156,55 €** pour 2026 à l'association « Les chats perdus » :

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

DE_2026_024

OBJET : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- vu les statuts du SIEIL,
- vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- adopte la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Liste et N° des délibérations prises :

II-A- INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL - DE_2026_014 Désignation délégués AGEDI

II-C- INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL - DE_2026_015 Commission Communale des Impôts Directs – Proposition

II-E- INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL - DE_2026_016 Formation des élus

VI-A- BUDGET-FINANCES - DE_2026_017 Approbation CFU 2025

VI-B- BUDGET-FINANCES - DE_2026_018 Affectation des résultats 2025

VI-C- BUDGET-FINANCES - DE_2026_019 Régularisation budgétaire

VI-E- BUDGET-FINANCES - DE_2026_020 Indemnités maire

VI-F- BUDGET-FINANCES - DE_2026_021 Vote des taux communaux

VI-G- BUDGET-FINANCES - DE_2026_022 Subvention COS TVI

DE_2026_023 Subvention 2026

X-A- QUESTIONS DIVERSES - DE_2026_024 Motion SIEIL pour conserver compétence électricité

Signature maire et secrétaire :

M. DUPEY Frédéric, Maire

M. LAUMON Patrick – Secrétaire de séance